



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

protection

Question écrite n° 60617

Texte de la question

M. Dominique Tian attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question de l'hydratation. Selon une étude du Centre de recherche pour l'étude et l'observatoire des conditions de vie (Credoc), 90 % des jeunes, 77 % des adultes et 67 % des seniors ne boivent pas assez d'eau. De plus seulement 5 % des boissons sont consommées au bureau au cours de la journée alors que les français passent en moyenne 8 heures par jour sur leur lieu de travail. Si le Gouvernement encourage depuis des années les français à adopter une alimentation équilibrée, il semble cependant éluder la question fondamentale de l'hydratation. Pourtant, la création d'une campagne calquée sur le modèle de « manger bouger » permettrait de mieux sensibiliser nos concitoyens à l'importance de boire suffisamment. Cette démarche pourrait ainsi s'inscrire dans la loi de santé et le prochain programme national nutrition santé (PNNS). Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement envisage pour favoriser la promotion de l'hydratation et notamment celle des salariés sur leur lieu de travail.

Texte de la réponse

Sur la base des travaux scientifiques menés par l'ancienne agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), le programme national nutrition santé (PNNS) recommande de boire chaque jour de « l'eau à volonté ». En effet les besoins varient selon divers facteurs comme l'âge, la saison, l'activité physique. La sensation de soif est le signe que notre corps manque d'eau. Ce n'est pas tant le choix de l'eau qui est important mais plutôt le fait d'en boire suffisamment chaque jour. L'eau du robinet est régulièrement contrôlée pour garantir sa qualité. Elle constitue la source à privilégier pour l'ensemble de la population. Le PNNS mentionne également comme repère de limiter la consommation de produits sucrés notamment les boissons sucrées. Le PNNS a produit de nombreux outils et mécanismes incitatifs, servant de support aux actions. Le repère « eau à volonté » est présent dans les différentes affiches ainsi que dans les guides nutrition de l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) diffusés à plus de 20 000 exemplaires. Une fiche repère « de l'eau sans modération » a été largement diffusée à la population. L'hydratation sur les lieux de travail fait l'objet d'une réglementation particulière dans le code du travail aux articles R.4225-2 à R.4225-4. L'obligation principale de l'employeur est de mettre à la disposition des travailleurs de l'eau potable et fraîche pour la boisson. L'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), qui a succédé à l'AFSSA, a été saisie en 2012 par la direction générale de la santé pour actualiser les repères de consommations alimentaires du PNNS, dont celui de l'eau pour les différents groupes de population. Le rapport est attendu à la fin de l'année 2014 et il fournira les bases pour actualiser en 2015 les outils de transmission des messages liés aux repères actualisés.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60617

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5922

Réponse publiée au JO le : [14 octobre 2014](#), page 8605